

## FICHE PÉDAGOGIQUE ET RÉSUMÉ DU PROGRAMME

### FORMATION 1 : Concevoir, étudier ou diagnostiquer l'accessibilité des bâtiments aux personnes handicapées

Formacode	22214
Formateur	Thierry LIÈS certifié ICPF&PSI agréé CNEFOP ou Jean-Marc BERNARD
Durée	4 jours consécutifs de 7h, soit 28h (avec module optionnel : 5 jours)
Lieu de la formation	Toutes les régions de France
Modalités	Inter, Intra, e-learning ou autres sur demande
Nombre de stagiaires	Jusqu'à 10 par session (âge minimum requis : 18 ans)
Coût	1 120 € HT/personne (avec module optionnel : 1 400 € HT) + 20% TVA
Conditions	Restauration et hébergement non compris
Lien site internet	<a href="https://liessaccess.fr/formation-concevoir-etudier-ou-diagnostiquer-l-accessibilite-des-personnes-aux-batiments">https://liessaccess.fr/formation-concevoir-etudier-ou-diagnostiquer-l-accessibilite-des-personnes-aux-batiments</a>

### 1. Contexte

Il existe un volume important de travaux de mise en conformité de l'accessibilité des établissements recevant du public, en particulier par suite des dépôts des Ad'AP (mairies, écoles, commerces, etc.).

Il existe aussi une forte demande de travaux d'adaptation ou d'aménagement des logements par suite du vieillissement de la population et du développement du maintien à domicile.

La réglementation sur ces sujets est diverse, complexe et fortement évolutive.

Pour toutes ces raisons nous vous proposons une formation courte spécifique à votre activité.

Cette action de formation entre dans le champ d'application des dispositions relatives à la Formation professionnelle continue ; elle contribue à l'entretien et au perfectionnement des connaissances (Art L6313-1 du code du travail).

### 2. Public destinataire

Métiers de l'architecture, de l'ingénierie et des études techniques du BTP : urbaniste, constructeur, programmiste, architecte, maître d'œuvre, dessinateur-projeteur, technicien d'étude, économiste, diagnostiqueur, etc.

### 3. Prérequis

- Expérience ou diplôme attestant de la connaissance pratique et théorique des règles de l'art de son métier
- Niveau III (BTS ou équivalent)
- Niveau IV (BAC ou équivalent) et expérience professionnelle
- Niveau V (CAP ou équivalent) et expérience professionnelle significative
- Enquête : CV, lettre de motivation, entretien téléphonique

## 4. Objectifs – but professionnel visé

À l'issue de la formation, le stagiaire devra être capable de :

- 4.1. Concevoir, étudier et contrôler des travaux qui, au-delà des règles minimales de la réglementation prennent en compte le confort d'usage pour les quatre familles de handicap.
- 4.2. Exploiter les règles d'accessibilité des différentes réglementations concernant des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public, des maisons individuelles, des logements saisonniers et des bâtiments d'habitations collectifs, lors d'une opération de construction, d'aménagement ou de rénovation ; et pouvoir repérer des non-conformités aux règles d'accessibilité sur des ouvrages ou à la lecture de documents du dossier travaux, afin de les éviter lors de la phase conception.
- 4.3. Réaliser un diagnostic accessibilité, un Ad'AP, une déclaration de travaux, une attestation de conformité, un registre public d'accessibilité et tout autre document administratif ou notice descriptive pour mener à bien sa mission notamment dans le cadre de marchés publics de travaux d'accessibilité.
- 4.4. Prendre en compte les technologies nouvelles et innovantes dans ses propositions lors de travaux d'accessibilité.

À cette formation de base peut s'ajouter un module optionnel :

- 4.5. Collaborer avec un(e) ergothérapeute dans le cadre de l'adaptation d'un logement et orienter le client vers les partenaires sociaux et les organismes financeurs.

## 5. Objectifs pédagogiques à atteindre

- 5.1. Acquérir des connaissances sur les déficiences et les besoins pour les quatre familles de handicap.
- 5.2. Connaître parfaitement ou savoir où trouver les règles d'accessibilité spécifiques au cadre bâti existant et aux nouvelles constructions dans le cadre de son métier.
- 5.3. Savoir rédiger un diagnostic accessibilité, un Ad'AP, une déclaration de travaux "accessibilité", une attestation de conformité, un registre d'accessibilité et tout autre document administratif ou notice descriptive, et ainsi repérer les marchés de travaux correspondants.
- 5.4. Sélectionner, parmi les solutions technologiques innovantes, les produits efficaces et pertinents.

Avec module optionnel :

- 5.5. Comprendre le rôle de partenaire-clé de l'ergothérapeute lors d'une opération d'adaptation d'un logement à une personne.

## 6. Contenu pédagogique

### 6.1. Module ACCESS01 Handicaps, déficiences et besoins – Définir les caractéristiques des 4 familles de handicap

Compétences développées :

- Être capable de déterminer les besoins principaux pour les quatre familles de handicap et de les pallier en préservant une continuité qualitative de la chaîne de déplacement.
- Être capable de valoriser, au-delà des règles minimales de la réglementation, le confort d'usage.

### 6.2. Module ACCESS04 Règlements et diagnostic – Définir le niveau d'accessibilité d'un bâtiment et d'un aménagement

Compétences développées :

- Être capable d'appliquer la bonne réglementation suivant le bâtiment étudié.
- Être capable, lors d'opérations de construction, de rénovation ou de diagnostic, de réussir ou de solutionner l'accessibilité aux personnes handicapées, au sens de la réglementation.

### 6.3. Module ACCESS05 Obligations déclaratives – Élaborer un Ad'AP, une déclaration de travaux, une attestation de conformité et un registre d'accessibilité ; organiser la communication et planifier les échéances avec le donneur d'ordre

Compétences développées :

- Être capable d'assurer l'assistance au maître d'ouvrage au moment de la déclaration de mise en conformité de l'accessibilité de son établissement.
- Être capable d'assurer l'assistance au maître d'ouvrage au moment des contrôles et du suivi de l'accessibilité de son établissement.

### 6.4. Module ACCESS06 Solutions matérielles et technologiques – Proposer des solutions techniques adaptées et innovantes

Compétences développées :

- Être capable d'utiliser des moyens performants, pertinents et adaptés suivant les besoins, les demandes et les situations.

### 6.5. (OPTION) Module ADAPT01 Adaptation d'un logement – Adapter un logement en collaboration avec un(e) ergothérapeute

Compétences développées :

- Être capable de travailler en collaboration avec un(e) ergothérapeute lors de l'adaptation d'un logement.
- Être capable d'orienter un client vers un organisme social facilitateur de type "guichet unique".

## 7. Moyens pédagogiques

Enseignement théorique et pratique avec mise en situation professionnelle sur le terrain (étude de cas) seul, en binôme et en retour avec le groupe, y compris l'utilisation de matériel de mesure requis.

Matériel :

- Vidéo-projection (texte, schémas, photos, vidéos)
- Matériel et équipements de mise en situation provoquée de perte d'autonomie (fauteuil roulant manuel et éventuellement électrique, lunettes de vision altérée ou bandeau de cécité, canne d'aveugle, tenue de vieillissement...)
- Matériel de diagnostic (inclinomètre, luxmètre, dynamomètre, laser de chantier, télémètre...)
- Documents papiers de dossiers témoins réalisés mis à disposition
- Documentation, grilles de "logiciels" de diagnostic sur clé USB

## 8. Programme

### Jour 1 – matin

- Présentation de l'action de formation
- Tour de table et partage des activités et projets professionnels
- Rappel des objectifs de la formation et présentation du déroulement du stage
- Exposé théorique, échanges, réponse aux questions :
  - ✔ 6.1. Module ACCESS01 Handicaps, déficiences et besoins – Définir les caractéristiques des 4 familles de handicap
    - Mise en parallèle avec les difficultés des personnes âgées

### Jour 1 – après-midi

- ✔ 6.2. Module ACCESS04 Règlementations et diagnostic – Définir le niveau d'accessibilité d'un bâtiment et d'un aménagement
  - Présentation du cadre législatif, quelques dates
  - Quelques définitions au sujet de la classification des bâtiments
  - Obligations : Quid du propriétaire ou de l'exploitant ?
  - Actions à mener en 2018
  - Les Cerfa déclaratifs, leur emploi
- Remise d'un document mémo des connaissances apportées le jour 1

### Jour 2 – matin

- Questionnaire et autocorrection sur les connaissances apportées le jour 1
  - ✔ Suite du Module ACCESS04 Règlementations et diagnostic – Définir le niveau d'accessibilité d'un bâtiment et d'un aménagement
    - Présentation du cadre réglementaire, décrets et arrêtés en vigueur
    - Les besoins d'espaces, limites dimensionnelles
    - Exercices sur plan
    - Autres limites dimensionnelles : largeurs, hauteurs, distances, pentes, éclairage

## Jour 2 – après-midi

- ✔ Suite du Module ACCESS04 Règlements et diagnostic – Définir le niveau d'accessibilité d'un bâtiment et d'un aménagement
  - Étude de l'arrêté du 8 décembre 2014 (ERP/IOP dans un cadre existant) et mise en parallèle avec les règles de la construction de l'arrêté du 20 avril 2017 : entrée de la parcelle, stationnement, cheminements extérieurs, entrée du bâtiment, circulations horizontales, circulations verticales
  - Exercices de diagnostic sur le terrain avec du matériel de mesure
- Remise d'un document mémo des connaissances apportées le jour 2

## Jour 3 – matin

- Questionnaire et autocorrection sur les connaissances apportées le jour 2
- ✔ Suite du Module ACCESS04 Règlements et diagnostic – Définir le niveau d'accessibilité d'un bâtiment et d'un aménagement
  - Étude de l'arrêté du 8 décembre 2014 (ERP/IOP dans un cadre existant) et mise en parallèle avec les règles de la construction de l'arrêté du 20 avril 2017 : attente et accueil, salles, portes et poignées, équipements
  - Exercices de diagnostic sur le terrain avec du matériel de mesure
  - Règles d'acoustiques liées à l'accessibilité et traitement

## Jour 3 – après-midi

- ✔ Suite du Module ACCESS04 Règlements et diagnostic – Définir le niveau d'accessibilité d'un bâtiment et d'un aménagement
  - Étude de l'arrêté du 8 décembre 2014 (ERP/IOP dans un cadre existant) et mise en parallèle avec les règles de la construction de l'arrêté du 20 avril 2017 : sanitaires, cabines, hébergement, restauration, public assis, cas particuliers
  - Exercices de diagnostic sur le terrain avec du matériel de mesure
  - Présentation des règles d'accessibilité applicables aux logements avec l'arrêté du 24 décembre 2015
- Remise d'un document mémo des connaissances apportées le jour 3

## Jour 4 – matin

- Questionnaire et autocorrection sur les connaissances apportées le jour 3
- ✔ 6.3. Module ACCESS05 Obligations déclaratives – Élaborer un Ad'AP, une déclaration de travaux, une attestation de conformité et un registre d'accessibilité ; organiser la communication et planifier les échéances avec le donneur d'ordre
  - Obligations, responsabilités, assurances RC Pro décennale ou pas ?
  - Présentation et modalités de renseignement des Cerfa
  - Présentation du contenu du Registre public d'accessibilité

## Jour 4 – après-midi

- ✔ 6.4. Module ACCESS06 Solutions matérielles et technologiques – Proposer des solutions techniques adaptées et innovantes
  - Démonstration par images et vidéos de matériel innovant et échanges sur leur efficacité, leur niveau d'ergonomie ou leur pertinence
- Clôture de la formation
  - Contrôle des connaissances par un QCM de 40 questions
  - Remise de documents numériques
  - Remise de l'attestation de formation
  - Évaluation à chaud de l'action de formation par les stagiaires

## Jour 5 – matin (si module optionnel)

- ✔ 6.5. (OPTION) Module ADAPT01 Adaptation d'un logement – Adapter un logement en collaboration avec un(e) ergothérapeute
  - Présentation des différents rôles des intervenants lors de l'adaptation d'un logement : organismes publics et financeurs, associations, professionnels
  - Le rôle de concertation de l'ergothérapeute
  - Développement autour de la collaboration attendue : professionnel de la santé/professionnel du bâtiment
  - Les différentes étapes d'un projet d'adaptation
  - Les travaux en site occupé, le chantier à faibles nuisances

## Jour 5 – après-midi (si module optionnel)

- Manipulation du matériel et des équipements de mise en situation provoquée de perte d'autonomie (fauteuil roulant manuel et éventuellement électrique, lunettes de vision altérée ou bandeau de cécité, canne d'aveugle, tenue de vieillissement...)
- Exercices de mise en situation en binôme, en intérieur et en extérieur

## 9. Modalités d'information et d'accueil

Une convocation à la session de formation est adressée 10 jours avant la session de formation.

Le formateur prend en charge les stagiaires dès leur arrivée. Il gère l'emploi du temps et propose de prendre les repas de la pause déjeuner en commun. À chaque candidat est remis un livret d'accueil comprenant notamment la présente fiche et le règlement intérieur.

Un tour de table permet aux stagiaires de se présenter, d'exprimer ce qu'ils attendent de la formation et les applications qu'ils en feront dans leur activité professionnelle. Cela permet au formateur de prévoir le transfert des compétences à faciliter. Il rappelle les objectifs de la formation avant de commencer le programme.

Les questions sont libres et participent à la richesse des échanges et au rythme des différentes interventions.



## 10. Modalités de contrôle continu

Des questionnaires à réponses ouvertes sont proposés le lendemain matin des jours de formation. Une autocorrection est aussitôt effectuée. Ce questionnaire n'est pas noté et n'entre pas dans l'évaluation finale du candidat.

Une étude de cas est réalisée in situ, avec du matériel professionnel de mesure, en binôme et confrontée aux avis des pairs puis à celui du formateur.

La répétition et la reformulation sont régulièrement pratiquées.

## 11. Modalités d'évaluation des acquisitions

En fin de session, chaque candidat doit répondre à un QCM d'une quarantaine de questions. Le résultat du QCM compte pour la validation des connaissances acquises pendant le stage. Une attestation de formation est remise si un nombre suffisant de bonnes réponses est atteint.

## Pourquoi choisir LIESS ACCESS ?

Le formateur a des compétences et une expérience de terrain dans tous les corps d'état du bâtiment. C'est un consultant-formateur.

Il a des compétences et une expérience de terrain dans le diagnostic accessibilité et l'assistance à maîtrise d'ouvrage, notamment dans l'élaboration de la stratégie de mise en conformité de l'accessibilité, d'Ad'AP, d'attestations de conformité, de registres publics d'accessibilité, de déclaration de travaux.

Certifié par ICPF&PSI, le formateur s'est engagé dans une démarche qualité sans cesse évaluée et optimisée. Dans ce cadre, il vise l'excellence dans toutes ses prestations.

Les modules optionnels sont animés par un(e) ergothérapeute.

Des fichiers numériques modifiables, tels que trames de rapports en version Word, tableau de programmation et de prix du BTP en version Excel, bibliothèques d'argumentaires, correspondants aux situations de travail présentées au cours de la formation, sont donnés en fin de session de formation.

Une assistance à distance après formation est assurée pour le premier chantier.

Cette formation permet d'être référencé(e) sur le réseau HANDI-RENOV.

